

**RÈGLEMENT NUMÉRO 339-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2009 DE LA
MRC DU ROCHER-PERCÉ**

**« SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT
RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-07-150-O adoptant le présent projet de règlement qui ordonne et décrète ce qui suit :

Article 1

Le présent règlement porte le titre de Règlement numéro 339-2022 modifiant le règlement numéro 241-2009 de la MRC du Rocher-Percé « Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé ».

Article 2

Les modifications apportées au Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé touchent le territoire de toutes les municipalités de la MRC du Rocher-Percé.

Article 3

Le Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé est modifié au niveau des éléments suivants, à savoir :

- 1^o La carte numéro 4.10-2021 « Grandes affectations » du chapitre 5 (Les grandes affectations du territoire) est abrogée et remplacée par la carte numéro 4.11-2022 « Grandes affectations » telle que reproduite à l'annexe A du présent règlement, de manière :
- à délimiter la réserve aquatique du Banc-des-Américains à Percé;
 - à remplacer une partie de l'affectation de conservation par une affectation de récréation extensive dans le secteur du Cap Canon à Percé;
 - à remplacer une partie de l'affectation industrielle par une affectation urbaine dans le secteur du parc bioalimentaire à Sainte-Thérèse-de-Gaspé;
 - à modifier la zone d'érosion dans le secteur de Pabos à Chandler;
 - à remplacer une partie de l'affectation semi-urbaine et une partie de l'affectation industrielle par une affectation rurale dans le secteur de la route Leblanc à Chandler;
 - à modifier les affectations industrielles et urbaines dans le secteur de la Pointe au Genièvre à Chandler.

- 2° La carte numéro 7 « Périmètre d'urbanisation – Chandler (Newport) » du chapitre 6 (La gestion de l'urbanisation) est abrogée et remplacée par la carte 7.2-2022 « Périmètre d'urbanisation – Chandler (Newport) » tel que reproduit à l'annexe B du présent règlement.
- 3° La carte numéro 10.2-2018 « Périmètre d'urbanisation – Chandler (Pabos-Saint-François) » du chapitre 6 (La gestion de l'urbanisation) est abrogée et remplacée par la carte 10.3-2022 « Périmètre d'urbanisation – Chandler (Pabos-Saint-François) » tel que reproduit à l'annexe C du présent règlement.
- 4° La carte numéro 12 « Périmètre d'urbanisation – Sainte-Thérèse-de-Gaspé » du chapitre 6 (La gestion de l'urbanisation) est abrogée et remplacée par la carte 12.2-2022 « Périmètre d'urbanisation – Sainte-Thérèse-de-Gaspé » tel que reproduit à l'annexe D du présent règlement.
- 5° La carte numéro 28 « Zone d'érosion – Pabos (Chandler) » du chapitre 7 (Les zones de contraintes naturelles et anthropiques) est abrogée et remplacée par la carte carte numéro 28.2-2022 « Zone d'érosion – Pabos (Chandler) » tel que reproduit à l'annexe E du présent règlement.
- 6° Un quatrième astérisque est ajouté sous le tableau « Normes relatives au lotissement » de l'article 1.1 « Normes relatives aux dimensions et à la superficie des lots » du document complémentaire, soit :
- ****Dans le cas où la route est déjà construite et où les services d'aqueduc et d'égout sont déjà en place, la profondeur moyenne minimale des lots, situés en bordure d'un lac ou d'un cours d'eau, pourra être réduite à 30 mètres. Cette profondeur devra être mesurée à partir de la ligne des hautes eaux.*
- 7° L'article 7 (Les dispositions relatives aux ouvrages de captage d'eau de consommation) du document complémentaire est modifié de façon à ajouter l'article 7.1 « Aires de protection » et l'article 7.2 « Assouplissement des restrictions encadrant les aires de protection » et les cartes 100,101, 102, 103, 104 et 105, tel que reproduit à l'annexe F du présent règlement.

7.1 Aires de protection

En complément aux mesures de protection prescrites par le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection*, les municipalités/villes concernées par les ouvrages de prélèvement identifiés aux cartes 100, 101, 102, 103, 104 et 105 devront prévoir des mesures additionnelles destinées à protéger adéquatement la qualité de la ressource aquifère et des eaux de surface servant à l'alimentation d'un réseau d'aqueduc ainsi qu'à tout autre ouvrage de prélèvement alimentant plus de 20 personnes. Ces mesures de protection devront consister en l'interdiction et l'encadrement de l'implantation de certaines activités ou certains équipements ou constructions susceptibles d'altérer la qualité de la ressource aquifère et des eaux de surface ou la capacité d'approvisionnement de l'ouvrage de prélèvement.

Les groupes et sous-groupes d'usages du tableau suivant devront être interdits à l'intérieur des aires de protection immédiate, intermédiaire et éloignée des ouvrages de prélèvement :

Ouvrage de prélèvement de catégorie 1	Ouvrage de prélèvement de catégorie 2
Exploitations des ressources minérales	Exploitations des ressources minérales
Commerciaux	Commerciaux de gros et d'entreposage
Industriels	Poste d'essence/station-service
Publics (sauf les équipements associés à l'alimentation en eau potable)	Équipements d'utilité publique (sauf les équipements associés à l'alimentation en eau potable)
	Industriels

De plus, les groupes et sous-groupes d'usages suivants devront être interdits à l'intérieur de l'aire de protection immédiate :

- Agricoles
- Exploitations forestières industrielles;
- Loisirs;
- Résidentiels.

Ensuite, les groupes et sous-groupes d'usages suivants devront, pour être autorisés à l'intérieur des aires de protection intermédiaire et éloignée des ouvrages de prélèvement, être encadrés de façon à diminuer significativement le potentiel de risque d'altérer la qualité de la ressource aquifère et des eaux de surface :

- Exploitations forestières industrielles;
- Loisirs;
- Résidentiels.

Mentionnons, enfin, que le *Règlement sur le prélèvement des eaux et leur protection* contient des dispositions particulières pour le milieu agricole.

7.2 Assouplissement des restrictions encadrant les aires de protection

Sur présentation d'une expertise hydrogéologique produite par un expert qualifié, les municipalités peuvent lever une ou des interdiction(s) identifiée(s) à l'article 7.1. L'expertise doit renseigner le conseil municipal sur la possibilité d'autoriser un usage prohibé sans que cela ne présente de danger à la qualité de la ressource aquifère et des eaux de surface des ouvrages de prélèvement identifiés à l'article 7.1.

Article 4

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la Loi.

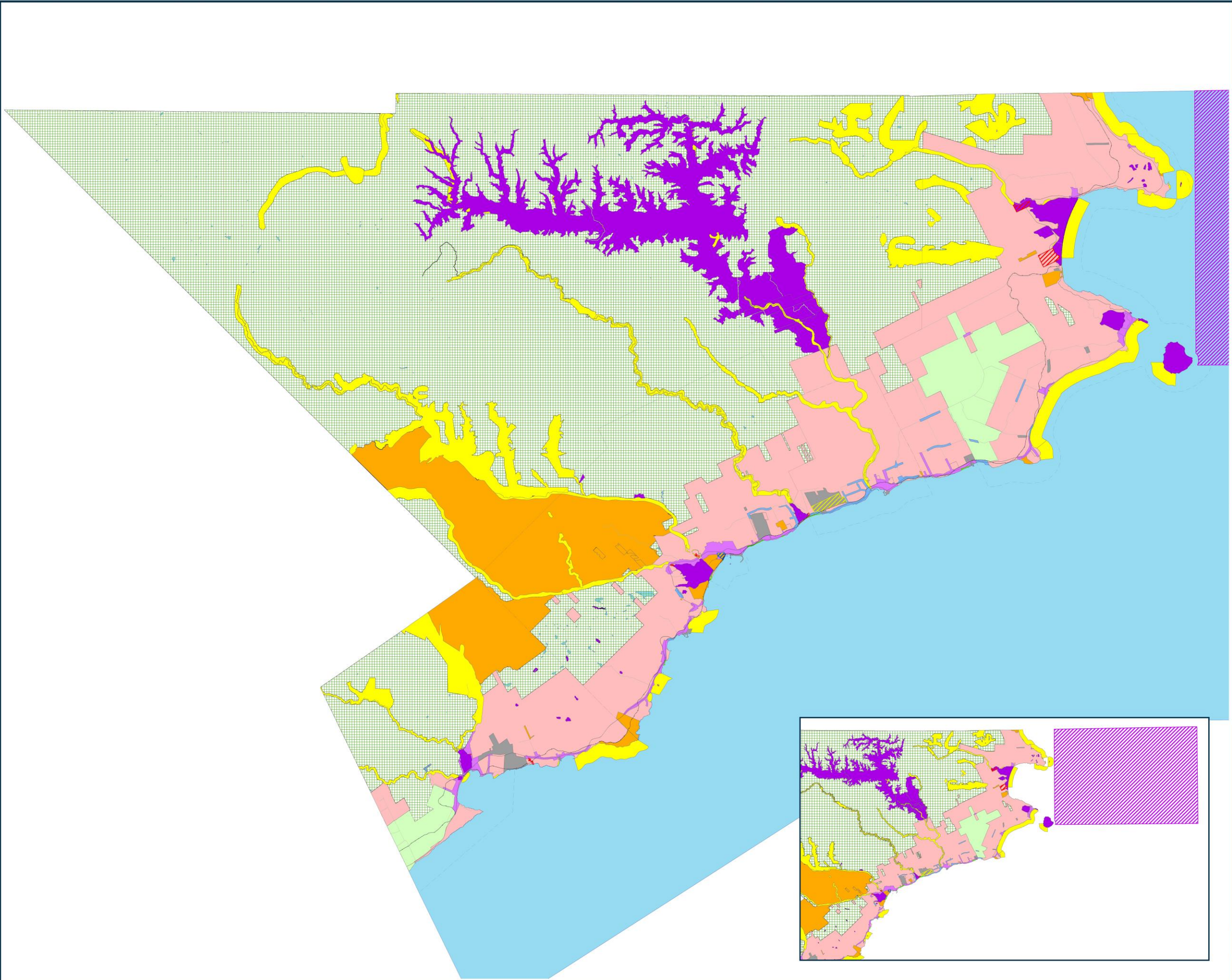
***COPIE CERTIFIÉE CONFORME**
à Chandler, ce quatorzième jour de juillet de l'an deux mille vingt-deux (14-07-2022)*

Christine Roussy
Directrice générale
Greffière-trésorière & aménagiste

ANNEXE A

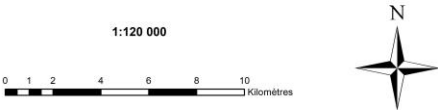
RÈGLEMENT NUMÉRO 339-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »

Carte 4.11-2022 « Les grandes affectations du territoire »



Grandes Affectations

MRC du Rocher-Percé
Carte 4.11-2022



Légende

- Limite municipale
- Route nationale 132
- Route secondaire
- Chemin de fer
- Zone d'inondation
- Zone d'érosion
- Zone aéroportuaire
- Zone récréation extensive limitée
- Réserve aquatique du Banc-des-Américains

Affectations

- conservation
- protection faunique
- industrielle
- semi-urbaine
- urbaine
- agricole
- récréation extensive
- forestière
- rurale

Projection Mercator Transverse Modifiée, fuseau 5, Système de référence géodésique:
Datum Nord-Américain 1983 (NAD83)

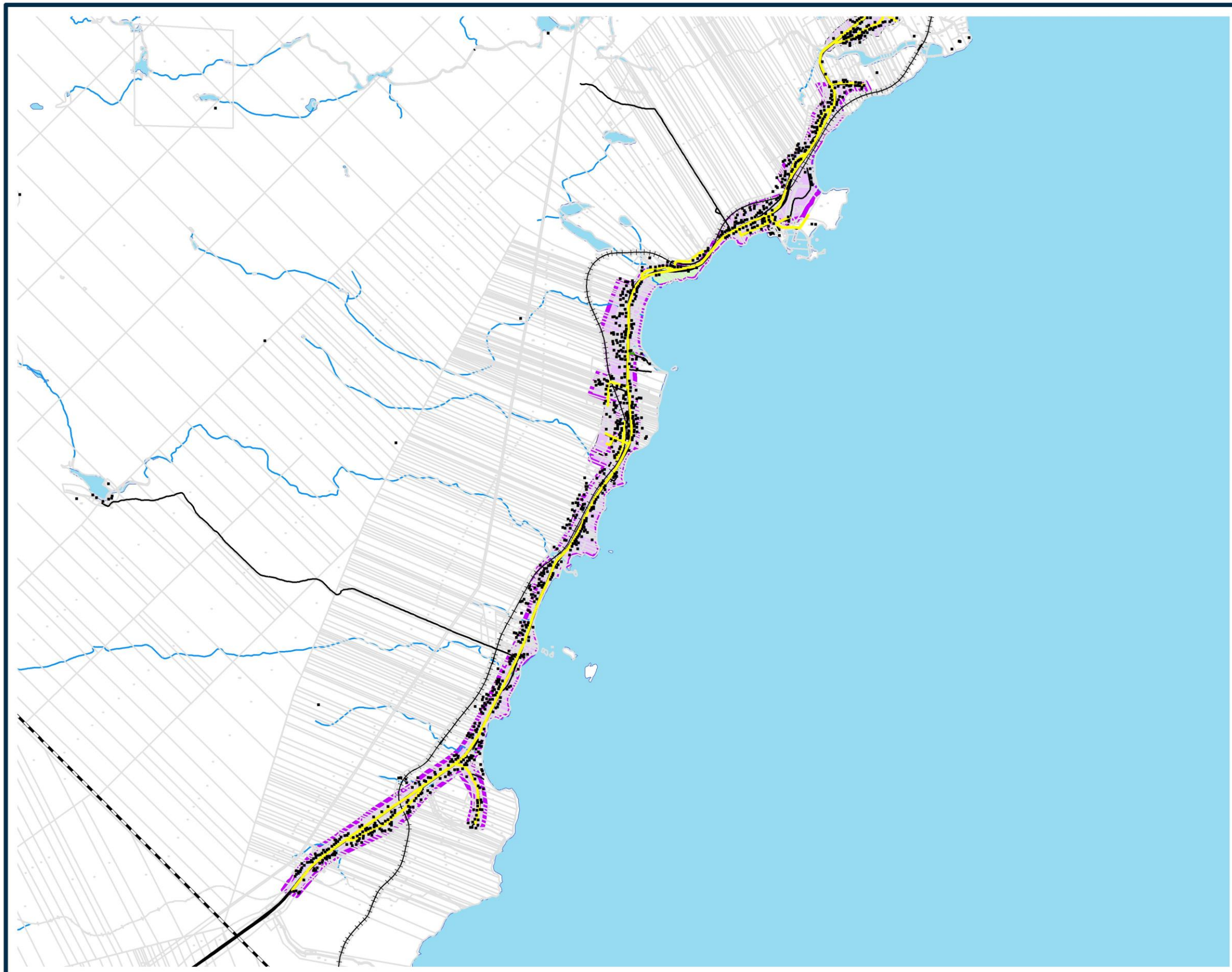
Réalisation:
Louis Babin, aménageur adjoint
Juillet 2022



ANNEXE B

RÈGLEMENT NUMÉRO 339-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »

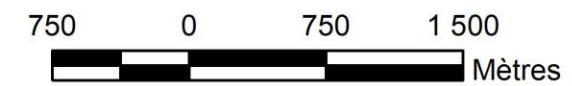
Carte 7.2-2022 « Périmètre d'urbanisation – Chandler (Newport) »



Périmètre d'urbanisation

Chandler (Newport)
Carte 7.2-2022

1:40 000



Légende

- Prise d'eau potable
- Bâtiment
- Réseau aqueduc et égout
- Réseau aqueduc
- Réseau égout
- Route et chemin de fer
- Route nationale pavée
- Route secondaire
- Chemin de fer
- Limite municipale
- Unité d'évaluation
- Hydrographie
- Cours d'eau
- Baie des Chaleurs
- Lac
- Ancien périmètre urbain
- Périmètre urbain
- Périmètre d'agglomération

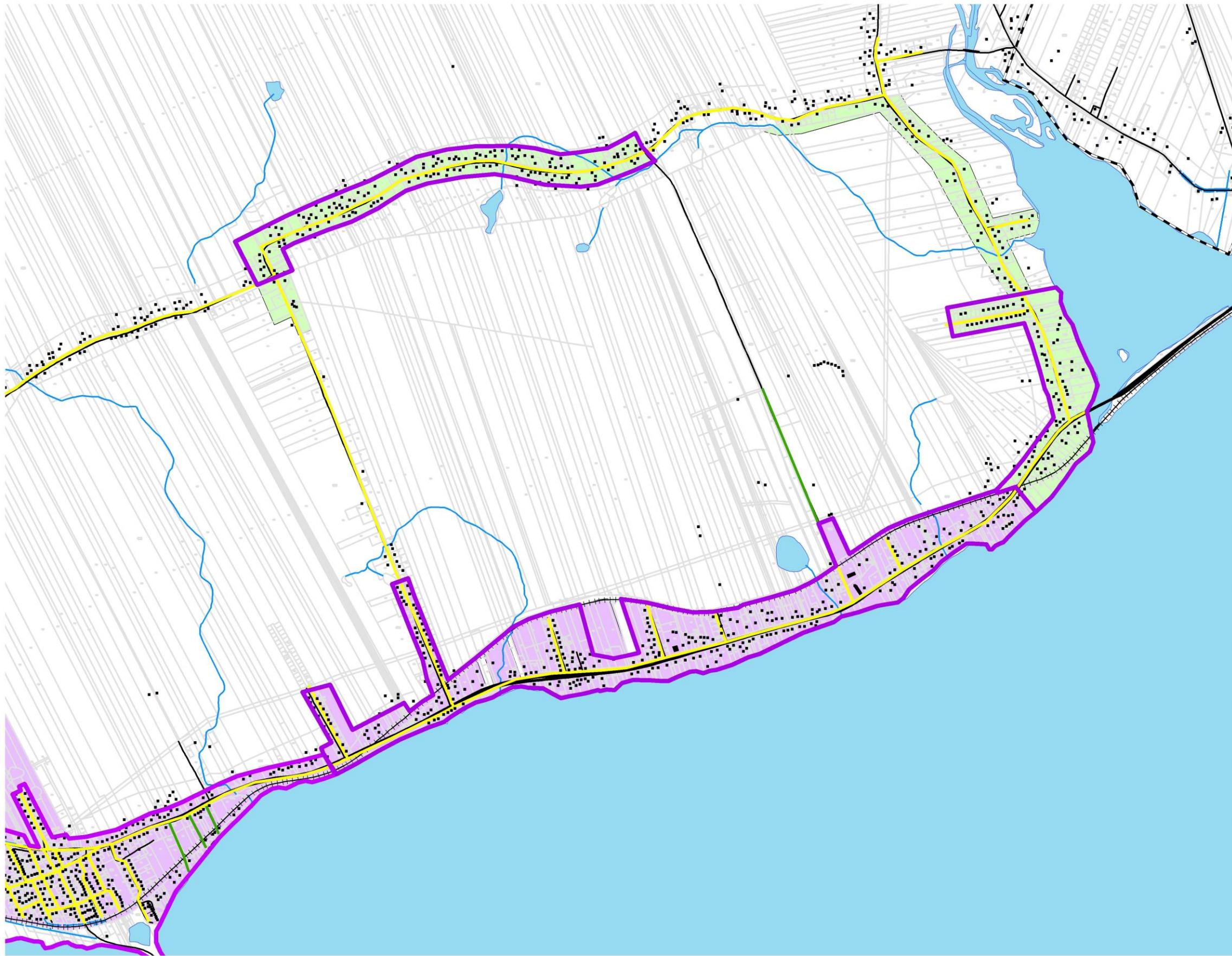
Projection Mercator Transverse Modifiée,
fuseau 5. Système de référence géodésique:
Datum Nord-Américain 1983 (NAD83)

Réalisation:
Louis Babin
Avril 2022

ANNEXE C

RÈGLEMENT NUMÉRO 339-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »

Carte 10.3-2022 « Périmètre d'urbanisation – Chandler (Pabos–Saint-François) »



MRC DU
ROCHER-PERCÉ

Périmètre d'urbanisation

Chandler (Pabos et Saint-François)
Carte 10.3-2022

1:20 000

420 0 420 840 Mètres



Légende

- Prise d'eau potable
- Anicen périmètre urbain
- Bâtiment
- Réseau aqueduc et égout
- Réseau aqueduc
- Réseau égout
- Route et chemin de fer**
- Route nationale pavée
- Route secondaire
- Chemin de fer
- Limite municipale
- Hydrographie**
- Cours d'eau
- Baie des Chaleurs
- Lac
- Unité d'évaluation
- Périmètre urbain
- Périmètre d'agglomération

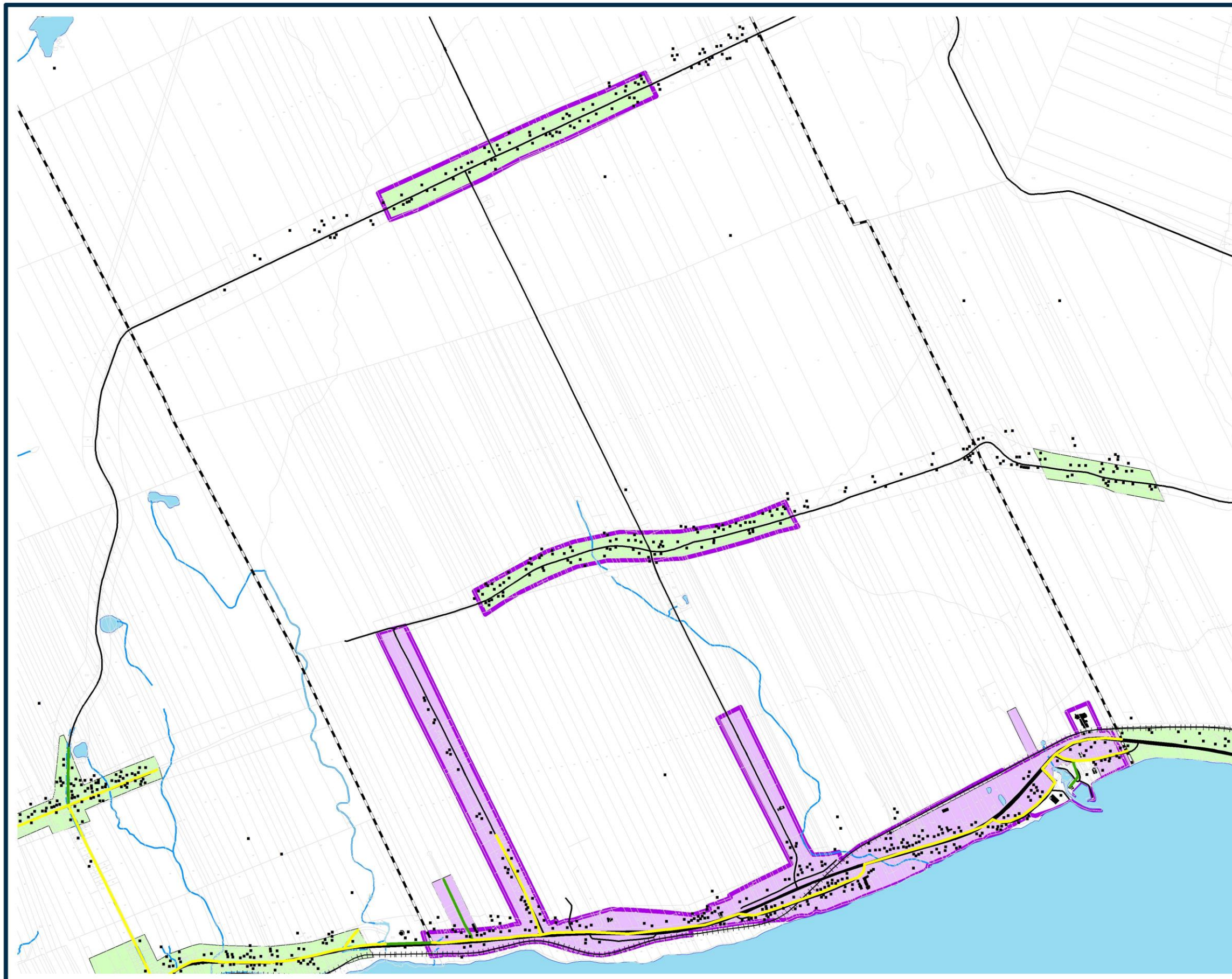
Projection Mercator Transverse Modifiée,
fuseau 5. Système de référence géodésique:
Datum Nord-Américain 1983 (NAD83)

Réalisation:
Louis Babin
Chandler, avril 2022

ANNEXE D

RÈGLEMENT NUMÉRO 339-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »

Carte 12.2-2022 « Périmètre d'urbanisation – Sainte-Thérèse-de-Gaspé »



MRC du
ROCHER-PERCÉ

Périmètre d'urbanisation

Sainte-Thérèse-de-Gaspé
Carte 12.2-2022

1:25 000



Légende

- Prise d'eau potable
- Bâtiment
- Réseau aqueduc et égout
- Réseau aqueduc
- Réseau égout
- Route et chemin de fer
 - Route nationale pavée
 - Route secondaire
 - Chemin de fer
 - Limite municipale
 - Unité d'évaluation
- Hydrographie
 - Cours d'eau
 - Baie des Chaleurs
 - Lac
 - Ancien périmètre urbain
 - Périmètre urbain
 - Périmètre d'agglomération

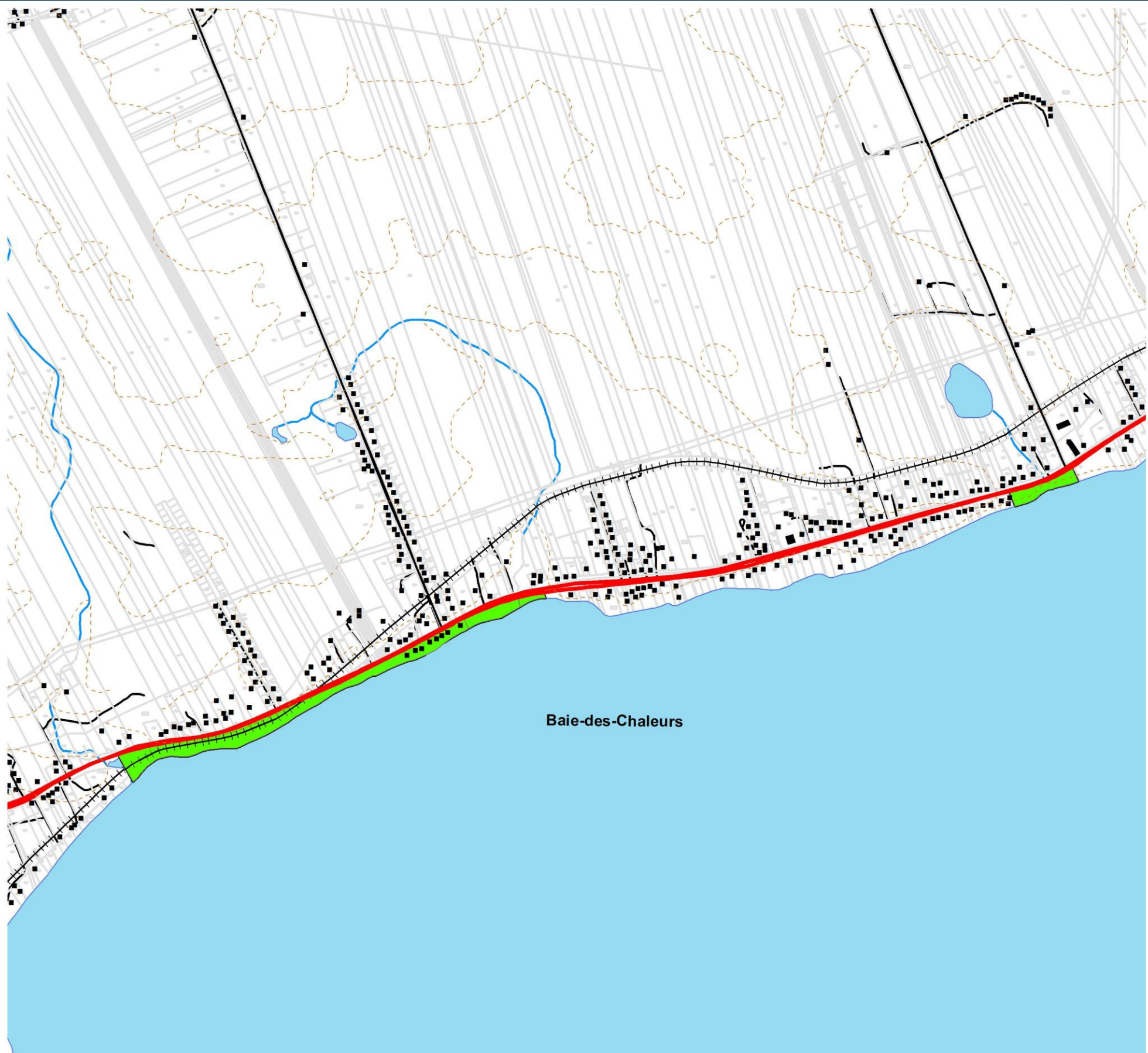
Projection Mercator Transverse Modifiée,
fuseau 5. Système de référence géodésique:
Datum Nord-Américain 1983 (NAD83)

Réalisation:
Louis Babin
Avril 2022

ANNEXE E

RÈGLEMENT NUMÉRO 339-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »

Carte 28.2-2022 « Zone d'érosion – Pabos (Chandler) »



Zone d'érosion

Pabos
(Chandler)
Carte 28.2-2022

1:18 000



200 0 200 400
Mètres

Légende

- Bâtiment
- - - Courbe de niveau (10 mètres)
- Route et chemin de fer**
- + + + + Chemin de fer
- Route secondaire
- Route nationale 132
- Unité d'évaluation
- Hydrographie**
- Baie des Chaleurs
- Cours d'eau
- Lac
- Zone d'érosion

Projection Mercator Transverse Modifiée,
fuseau 5. Système de référence géodésique:
Datum Nord-Américain 1983 (NAD83)

Réalisation:
Louis Babin
Chandler, juillet 2022 S.A.D.R / 7-28

ANNEXE F

RÈGLEMENT NUMÉRO 339-2022 MODIFIANT LE RÈGLEMENT 241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ « SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »

- Carte 100 « Aires de protection des prélèvements d'eau potable
- Carte 101 « Aires de protection des prélèvements d'eau potable – Port-Daniel-Gascons »
- Carte 102 « Aires de protection des prélèvements d'eau potable – Chandler »
- Carte 103 « Aires de protection des prélèvements d'eau potable – Grande-Rivière »
- Carte 104 « Aires de protection des prélèvements d'eau potable – Sainte-Thérèse-de-Gaspé »
- Carte 105 « Aires de protection des prélèvements d'eau potable – Percé »

Carte 100

Aires de protection des prélèvements d'eau potable

Légende

- Prélèvement catégorie 1
- Prélèvement catégorie 2
- Immédiate
- Intermédiaire bactériologique
- Intermédiaire virologique
- Éloignée
- Route nationale
- Route
- Rue

0 2,5 5 10
Kilomètres

Réalisation: avril 2022
Cette carte intègre de l'information géographique de source gouvernementale. Pour des besoins de représentation, certaines données ont subi des transformations et des adaptations qui ont pu modifier la donnée originale. Source des données utilisées: Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Gouvernement du Québec, Adresses Québec (2018), ACRIGEO (2018), MRC du Rocher-Percé



Carte 101

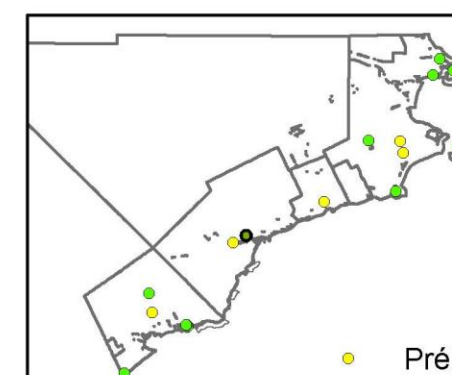
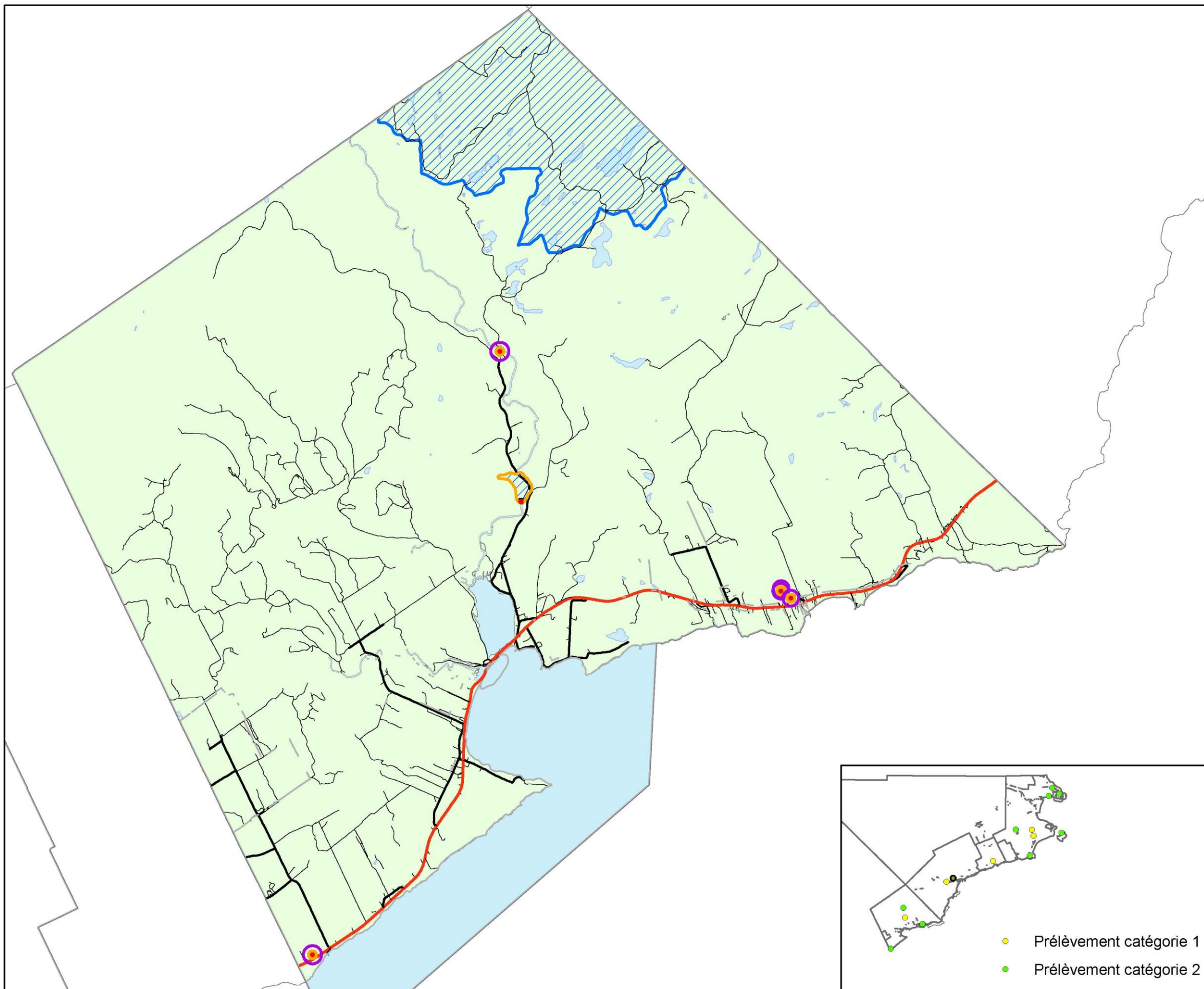
Aires de protection des
prélèvements d'eau potable
Secteur Port-Daniel-Gascons

Légende

-  Immédiate
-  Intermédiaire bactériologique
-  Intermédiaire virologique
-  Éloignée
-  Route nationale
-  Route
-  Rue
-  Chemin

0 1,25 2,5 5
Kilomètres

Réalisation: avril 2022
Cette carte intègre de l'information géographique de source gouvernementale. Pour des besoins de représentation, certaines données ont subi des transformations et des adaptations qui ont pu modifier la donnée originale. Source des données utilisées: Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Gouvernement du Québec, Adresses Québec (2018), ACRIGEO (2018), MRC du Rocher-Percé



-  Prélèvement catégorie 1
-  Prélèvement catégorie 2

Carte 102

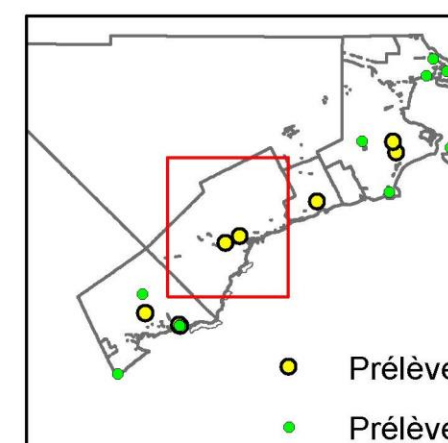
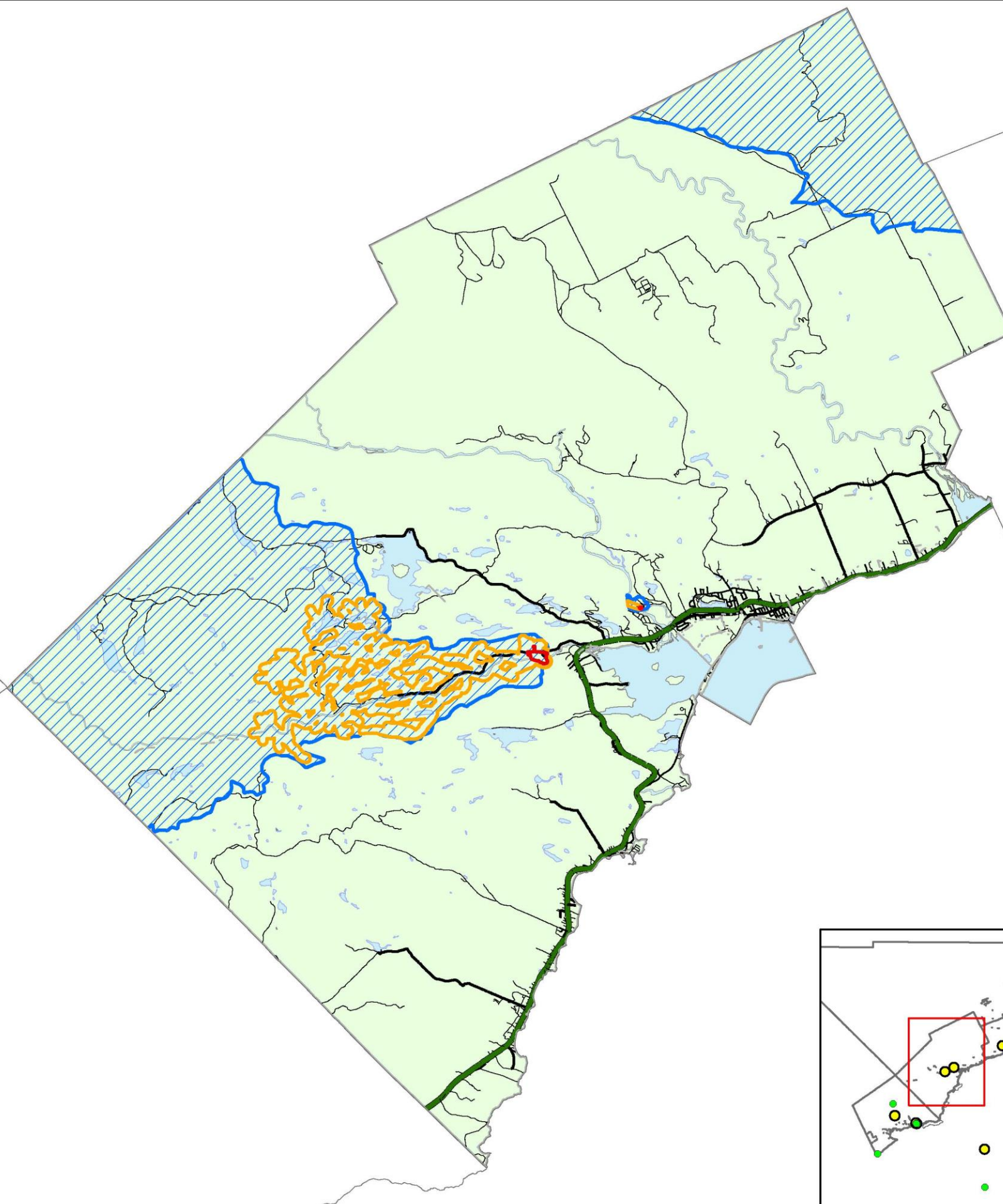
Aires de protection des prélèvements d'eau potable Secteur Chandler

Légende

-  Immédiate
-  Intermédiaire bactériologique
-  Intermédiaire virologique
-  Éloignée
-  Route nationale
-  Route
-  Rue
-  Chemin

0 2 4 8
Kilomètres

Réalisation: avril 2022
Cette carte intègre de l'information géographique de source gouvernementale. Pour des besoins de représentation, certaines données ont subi des transformations et des adaptations qui ont pu modifier la donnée originale. Source des données utilisées: Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Gouvernement du Québec, Adresses Québec (2018), ACRIGEO (2018), MRC du Rocher-Percé



-  Prélèvement catégorie 1
-  Prélèvement catégorie 2

Carte 103

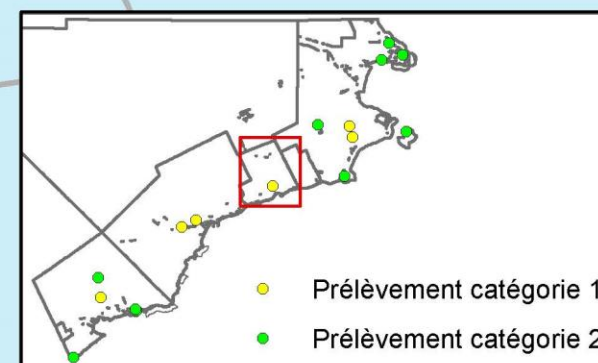
Aires de protection des
prélèvements d'eau potable
Secteur Grande-Rivière

Légende

-  Immédiate
-  Intermédiaire bactériologique
-  Intermédiaire virologique
-  Éloignée
-  Route nationale
-  Route
-  Rue
-  Chemin

0 0,5 1 2
Kilomètres

Réalisation: avril 2022
Cette carte intègre de l'information géographique de source gouvernementale. Pour des besoins de représentation, certaines données ont subi des transformations et des adaptations qui ont pu modifier la donnée originale. Source des données utilisées: Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Gouvernement du Québec, Adresses Québec (2018), ACRIGEO (2018), MRC du Rocher-Percé



Carte 104

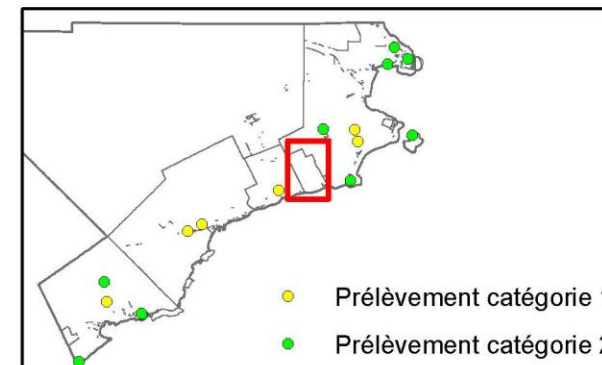
Aires de protection des
prélèvements d'eau potable
Secteur Ste-Thérèse-de-Gaspé

Légende

-  Immédiate
-  Intermédiaire bactériologique
-  Intermédiaire virologique
-  Éloignée
-  3- Route nationale
-  4- Route
-  5- Rue
-  6- Chemin

0 0,5 1 2
Kilomètres

Réalisation: avril 2022
Cette carte intègre de l'information géographique de source gouvernementale. Pour des besoins de représentation, certaines données ont subi des transformations et des adaptations qui ont pu modifier la donnée originale. Source des données utilisées: Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Gouvernement du Québec, Adresses Québec (2018), ACRIGEO (2018), MRC du Rocher-Percé





MRC DU
ROCHER-PERCÉ

Carte 105

**Aires de protection des
prélèvements d'eau potable
Secteur Percé**

Légende

-  Immédiate
-  Intermédiaire bactériologique
-  Intermédiaire virologique
-  Éloignée
-  Route nationale
-  Route
-  Rue

0 1,5 3 6 Kilomètres

Réalisation: avril 2022
 Cette carte intègre de l'information géographique de source gouvernementale. Pour des besoins de représentation, certaines données ont subi des transformations et des adaptations qui ont pu modifier la donnée originale. Source des données utilisées: Ministère des Ressources naturelles et de la Faune, Gouvernement du Québec, Adresses Québec (2018), ACRIGEO (2018), MRC du Rocher-Percé





**DOCUMENT INDIQUANT LA NATURE DES MODIFICATIONS À APPORTER À LA
RÉGLEMENTATION D'URBANISME DES MUNICIPALITÉS/VILLES CONCERNÉES DE LA MRC
DU ROCHER-PERCÉ SUITE À L'ADOPTION DU RÈGLEMENT NUMÉRO 339-2022
MODIFIANT LE RÈGLEMENT NUMÉRO 241-2009 DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ
« SCHÉMA D'AMÉNAGEMENT ET DE DÉVELOPPEMENT RÉVISÉ
DE LA MRC DU ROCHER-PERCÉ »**

CONSIDÉRANT la résolution numéro 22-07-150-O adoptant le présent document qui ordonne et décrète ce qui suit :

Modifications à apporter à la réglementation d'urbanisme des municipalités/villes concernées de la MRC du Rocher-Percé :

- 1^o La modification du Schéma d'aménagement et de développement révisé de la MRC du Rocher-Percé par le règlement numéro 339-2022 touche le territoire de toutes les municipalités/villes de la MRC du Rocher-Percé.
- 2^o Toutes les municipalités/villes de la MRC du Rocher-Percé devront modifier leur réglementation d'urbanisme afin d'y inclure les modifications libellées au règlement numéro 339-2022.

COPIE CERTIFIÉE CONFORME
à Chandler, ce quatorzième jour de juillet de l'an deux mille vingt-deux (14-07-2022)

Christine Roussy
Directrice générale
Greffière-trésorière & aménagiste